

DEL2020050303

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
5 mars 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 5 du mois de mars à 17 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni à l'EHPAD, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

Etaient présents: Monsieur Jean CHARRIER, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Michèle DA SYLVA. Madame Huguette DARIET.

Etaient absents excusés : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

Etaient absents : Madame Sonia FAVREAU, Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU. Monsieur Eric DANGLOT donne pouvoir à Madame Bernadette GAUTREAU

Convocation du 26 février 2020
Nombre de membres : 13
Présents : 8
Suffrages exprimés : 10
Quorum : 7

3) CCAS/FINANCE - Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass par le Conseil Départemental et d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession.

L'aide ECO-PASS (Acquisitions suivies d'une amélioration énergétique)

Le Conseil départemental de la Vendée a maintenu son programme « Eco-PASS » tel que présenté en 2016 à savoir :

- en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession)
- en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

L'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par le CCAS de la commune à hauteur de 1 500 € et par le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1 500 € .

Plusieurs conditions sont nécessaires :

Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
 L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,

Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 de 25 % pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 de 40 % pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),

Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,

Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Le CCAS pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 € ;

Il est proposé d'attribuer une aide de 1 500 € par dossier :

Aide du CCAS	Aide du Conseil Départemental	Total des aides
1 500 €	1 500 €	3 000 €

La commune de Talmont-Saint-Hilaire souhaite mettre en œuvre une politique d'habitat visant à favoriser l'installation sur le territoire communal de jeunes ménages et de familles avec enfant(s), dans la perspective d'un renouvellement de la population.

L'objectif n'est pas d'exclure des candidats, mais d'apporter une grille de cotation permettant de prioriser l'attribution des aides, en prenant en compte l'âge des candidats et la composition du foyer :

A - AGE MOYEN DES CANDIDATS			
AGE	PTS	AGE	PTS
27 ANS ET MOINS	20	34	13
28	19	35	10
29	18	36	8
30	17	37	6
31	16	38	4
32	15	39	2
33	14	40 ET PLUS	0

L'âge est pris en compte à la date du 31 décembre 2020.

L'âge se calcule sur la moyenne des âges des deux parents et sera arrondi au chiffre inférieur.

B - AGE DES ENFANTS (composition de la famille)			
AGE	PTS	AGE	PTS
MOINS DE 1 AN	10	6	4
1	9	7	3
2	8	8	2
3	7	9	1
4	6	10 ET PLUS	0
5	5		

Les enfants pris en compte sont ceux vivant au foyer.

Les points attribués à chaque enfant s'additionnent.

Les enfants à naître correspondent à la catégorie moins de 1 an sur présentation d'un justificatif de grossesse.

Le passeport pour l'accession (opérations neuves)

La commune peut continuer à apporter une aide éligible aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession), forfaitaire de 1 500 euros ou plus, aux ménages respectant les conditions suivantes :

dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,

qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)

qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale dans la commune.

Il est proposé d'attribuer une aide de 3 000 € par dossier :

Aide du CCAS	3 000 €
---------------------	----------------

De la même manière que l'aide Eco-Pass, les attributions seront priorisées selon le critère d'âge et celui de la composition du foyer, comme défini précédemment.

→ PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Les candidats devront compléter un dossier et fournir les documents demandés.

Les dossiers pourront être retirés auprès du CCAS, à compter du 1^{er} mai 2019 et devront être déposés **au CCAS au plus tard le 30 novembre 2020.**

Concernant l'instruction des demandes de l'aide Eco-Pass et du passeport pour l'accession, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable recevra les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Les dossiers de candidature, ainsi vérifiés par l'ADILE, seront transmis au CCAS.

Le Conseil d'Administration dressera un tableau des demandeurs par ordre décroissant des points attribués selon le critère d'âge et celui de la composition du foyer.

En cas d'ex-æquo, les membres du Conseil d'Administration procéderont à un tirage au sort déterminant le rang du candidat.

La commission établira un procès verbal fixant les candidatures retenues au titre d'une attribution.

Il est convenu qu'en cas de défaillance ou de désistement d'un candidat retenu, l'aide sera attribuée au premier candidat non attributaire de la liste fixée par le Conseil d'Administration par rang de points décroissants, dans la limite de l'enveloppe financière inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration

DECIDE

1°) de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus et en retenant les critères du Conseil départemental (§1) ;

2°) de mettre en œuvre l'aide financière « le passeport pour l'accession » et retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus (§2) ;

3°) de retenir les candidats par ordre de priorité compte tenu des critères d'âge et de la composition du foyer selon la procédure détaillée précédemment ;

4°) d'arrêter le montant total des aides accordées à 51 000 euros pour l'année 2020 (dont 5 dossiers accession 2019 + 10 nouveaux dossiers accession pour l'année 2020 et 4 dossiers amélioration 2020) .

5°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,
- factures des travaux concourant au gain énergétique de 25 % ou 40 % selon le logement prévu par un audit énergétique pour les acquisitions suivies d'une amélioration énergétique.

6°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 11 mars 2020
La Vice-Présidente, Catherine GARANDEAU**

Certifiée exécutoire à compter du 11 mars 2020
après transmission en Sous-Préfecture

DEL2020050301

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
5 mars 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 5 du mois de mars à 17 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni à l'EHPAD, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

Etaient présents: Monsieur Jean CHARRIER, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Michèle DA SYLVA. Madame Huguette DARIET.

Etaient absents excusés : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

Etaient absents : Madame Sonia FAVREAU, Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU. Monsieur Eric DANGLLOT donne pouvoir à Madame Bernadette GAUTREAU

Convocation du 26 février 2020

Nombre de membres : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 10

Quorum : 7

1) CCAS/FINANCES – Reprise anticipée des résultats

L'instruction comptable M 14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite du vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M14 (*tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4*), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise «classique» des résultats) après le vote du compte administratif 2019.

Considérant la fiche de calcul du résultat 2019 ci- dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	2019	2019	2019	2019		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
N-1		39 067,00	8 321,52		8 321,52	39 067,00
OPE EXERCICE	74 567,72	82 274,15	10 117,45	20 221,10	84 685,17	102 495,25
TOTAUX	74 567,72	121 341,15	18 438,97	20 221,10	93 006,69	141 562,25
RESULTATS DE CLOTURE		46 773,43		1 782,13		48 555,56
RAR			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		46 773,43		1 782,13	0,00	48 555,56
RESULTATS GLOBAUX		46 773,43	0,00	1 782,13		48 555,56

Il vous est proposé :

- de CONSTATER le résultat de l'exercice 2019
- de REPRENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2020 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : excédent de **1 782,13 €**
 Résultat de fonctionnement reporté: excédent **46 773,43 €**

- Affectation investissement : 39 000€
- Report en section de fonctionnement : 7 773,43 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration

DECIDE

- 1°) d'approuver la reprise anticipée des résultats du CCAS 2019 tel que présenté ci-dessus,
- 2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
 A Talmont-Saint-Hilaire, le 11 mars 2020
 La Vice-Présidente, Catherine GARANDEAU**

Certifiée exécutoire à compter du 11 mars 2020
 après transmission en Sous-Préfecture

DEL2020050302

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
5 mars 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 5 du mois de mars à 17 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni à l'EHPAD, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame la Vice-Présidente.

Etaient présents: Monsieur Jean CHARRIER, Madame Marie-Françoise GABORIT, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Bernadette GAUTREAU, Monsieur Daniel GRIT, Madame Claudine ORDONNEAU, Madame Michèle DA SYLVA. Madame Huguette DARIET.

Etaient absents excusés : Monsieur Jean-Pierre AYME, Monsieur Maxence De RUGY

Etaient absents : Madame Sonia FAVREAU, Madame Nathalie DALAIS-CHUSSEAU

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU. Monsieur Eric DANGLLOT donne pouvoir à Madame Bernadette GAUTREAU

Convocation du 26 février 2020
Nombre de membres : 13
Présents : 8
Suffrages exprimés : 10
Quorum : 7

2) CCAS/FINANCES – Vote du budget primitif 2020

Lecture est donnée à l'assemblée des propositions pour le budget général du CCAS concernant l'exercice 2020.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 125 486,16 euros et en investissement à 55 113,31 euros. Il est équilibré avec une subvention communale de 70 000 euros en fonctionnement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	125 486,16 €	125 486,16 €
Section d'investissement	55 113,31 €	55 113,31 €
TOTAL	180 599,47 €	180 599,47 €

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration

DECIDE

1°) d'approuver le budget primitif 2020 du CCAS tel que présenté,

2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 11 mars 2020
La Vice-Présidente, Catherine GARANDEAU**

Certifiée exécutoire à compter du 11 mars 2020
après transmission en Sous-Préfecture